

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	Séance du 24 mai 2018
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 1 ^{er} juin 2018
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2018
qui ont pris part à la délibération 35	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
	Président : Mme Véronique SARSELLI
	Secrétaire : M. Thibaut ASTIER
	Secrétaire auxiliaire : M. ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

11

**Marché public
de fournitures
pour le CTM –
autorisation de lancer
la consultation
et de signer le marché**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN (à partir du rapport n° 2), MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI (à partir du rapport n° 9, pouvoir à Mme MOUSSA jusqu'au rapport n° 8), ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLES, ASTIER, VALENTINO, COATIVY, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ,

Membres excusés : MM. MOMIN (pouvoir à Mme NOUHËN), ELEFATHERATOS (pouvoir à M. TULOUP), ISAAC-SIBILLE (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), CAMINALE (pouvoir à M. PONTVIANNE).

M. BARRELLON, Adjoint au Maire, explique qu'une nouvelle consultation doit être lancée concernant les besoins en fournitures du Centre technique municipal (CTM) de Sainte-Foy-lès-Lyon pour réaliser des travaux dans les bâtiments communaux.

Le marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec montant minimum et maximum, en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les prestations seront divisées en quatre lots :

- lot n°1 : fourniture de bois et menuiserie (maximum annuel : 40 000 € HT) ;
- lot n°2 : fourniture de peinture et de petit matériel de broserie (maximum annuel : 20 000 € HT) ;
- lot n°3 : fourniture de matériels de plomberie, de sanitaires et de chauffage (maximum annuel : 40 000 € HT) ;
- lot n°4 : fourniture de matériels électriques (maximum annuel : 50 000 € HT).
-

Les lots n°1 et 2 seront mono-attributaires tandis que les lots n°3 et 4 seront multi-attributaires. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une périodique identique d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En raison de son montant total, la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25 et 67 du décret précité.

En vertu de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation visant au renouvellement des marchés de fournitures pour le CTM ;
- autoriser Madame le Maire, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres, à signer les contrats de fournitures pour le CTM au nom de la Ville.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

- AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de consultation visant au renouvellement des marchés de fournitures pour le CTM,

- AUTORISE Madame le Maire, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres, à signer les contrats de fournitures pour le CTM au nom de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI